

Règlement des épreuves de la 34^{ème} édition des Foulées de Savigny

ART 1. Organisation:

Club SAVIGNY Athlétisme 91.

Mairie de Savigny/Orge :

Service des sports.

Service communication.

Service techniques.

Police municipale.

ART 2. Inscription :

Les inscriptions s'effectuent avant le 14 mars 2025 soit par internet sur le site : www.le-sportif.com ou par courrier.

Les inscriptions sur place ne seront possibles que le samedi 15 mars 2025 de 14h à 18h au Gymnase COSOM (Stade Jean Moulin au 33 avenue de l'Armée Leclerc)

POUR S'INSCRIRE C'EST ICI

Lors des inscriptions il faudra également valider la charte F.F.A du coureur.

Cette année la jauge d'inscrits sera limitée à 1000 personnes sur le 10 km et 500 sur le 5 km.

Néanmoins ce nombre pourrait évoluer dans un sens ou un autre en fonction des conditions sanitaires.

Un SAS ELITE sera mis en place uniquement sur le 10 km fournir un justificatif de performance :

- Masculins temps inférieur à 35' (120 dossards disponible)
- Féminins temps inférieur à 42 ' (40 dossards disponible)

« Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation ».

Pour que les inscriptions soient valides le jour de la course il faut être licencié FFA pour la saison 2024-2025 ou joindre son PPS au moment de l'inscription en ligne au plus tard le 15 mars. Pour les inscriptions du samedi 15 mars il faudra fournir son P.P.S ou présenter sa licence. Aucun retrait de dossard ne sera possible si le dossier est incomplet.

ART 3. Inscription licenciés FFA :

Les licenciés FFA bénéficieront d'une réduction de 2 € sur le prix de chaque inscription.

ART 4. Licence ou PPS :

Les épreuves sont ouvertes aux :

- Licenciés titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP.
- ou pour les majeurs d'un P.P.S de moins de 3 mois au jour de la course.
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un P.P.S, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

ART 5. Retrait des dossards :

Les dossards seront à retirer au Gymnase COSOM (Stade Jean Moulin) sur présentation d'une pièce d'identité ainsi que la licence ou le P.P.S si non fourni à l'inscription. Il est possible de retirer le dossard d'une tierce personne sur présentation des documents mentionnés ci-dessus.

Le Samedi 15 mars 2025 de 14h à 18h et le dimanche 16 mars 2025 à partir de 7h30 jusqu'à 15 mn avant le départ de chaque course.

ART 6. Parcours :

- Mesuré par un juge FFA.
- Ouvert aux personnes en situation de handicap.
- 5 km : 1 boucle.
- 10 km : 2 boucles.
- Chaque kilomètre est indiqué sur le parcours.
- Chaque participant s'engage à accomplir l'épreuve et la distance sur laquelle il s'est initialement engagé et sera classé uniquement dans cette épreuve.
- Plusieurs postes de pointage de dossards seront installés le long du parcours afin d'éviter tout litige. La décision du juge arbitre sera sans appel, le concurrent sera disqualifié.

ART 7. Chronométrage :

Chronométrage à puce intégrées aux dossards.

Le temps officiel est utilisé pour le classement et la remise des récompenses.

Temps réel sur les deux distances.

Le port du dossard doit être visible sur la poitrine durant toute la course.

ART 8. Horaires et Dates :

Dimanche 16 mars 2025

-9h00 : course de 5 km, nés en **2011** et avant.

-10h00 : course de 10km, nés en **2009** et avant.

Les deux courses sont labellisées F.F.A Bronze (régionale) et qualificatives aux championnats de France.

La sécurisation du parcours par les commissaires de course ne sera plus assurée à partir de 11h30.

ART 9. Sécurité :

Conformément au décret préfectoral n° 92753 du 3 aout 1993

-Responsabilité civile :

SAVIGNY Athlétisme 91 a souscrit auprès de la **Sauvegarde le contrat d'assurance n° Z157020.002.**

-Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La sécurité sur le parcours est assurée par la police municipale, ainsi que par des commissaires de course bénévoles présents à chaque intersection.

ART 10. Circulation sur le Parcours:

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules de l'organisation, de la sécurité et de santé/secours.

La présence d'animaux est également strictement interdite sur le parcours.

ART 11. Départ et Arrivée et Accès :

Départ et arrivée des courses au stade Jean Moulin.

Accès :

-En voiture : Autoroute A6 sortie Savigny/Orge direction stade Jean Moulin-33 avenue de l'armée Leclerc.

-En train : Ligne C, gare de Savigny/Orge sortie côté mairie (2km du stade)

- En bus depuis la gare de Savigny : ligne n°292 (arrêt les Gâtines)

ART 12. Ravitaillement et Logistique :

Pour la course du 5 km un ravitaillement sera prévu à l'arrivée.

Pour la course du 10 km un ravitaillement sera prévu vers le 5^{ème} km et à l'arrivée.

- Consignes gardées pour les sacs au gymnase COSOM (sur le stade).
- Vestiaires non gardés, WC.

ART 13. Service Médical :

Il est assuré par un médecin et l'unité mobile d'assistance.
Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raisons médicales.

ART 14. Annulation :

En cas d'annulation de l'épreuve pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur : arrêté préfectoral ou arrêté municipal les frais d'inscription seront intégralement remboursés (sauf la part du sportif.com).

ART 15. Récompenses :

-Course 5 km :

Un classement hommes et un classement femmes.

Un cadeau aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes.

Coupes aux 1ers de chaque catégorie de M1 à M10.

Une récompense à tous les participants.

Challenge par équipe Daniel RIBAILLIER :

- Chèques de récompense aux 3 1^{ères} équipes de 4 coureurs du même club FFA. (composée au minima de deux féminines)

-Course 10 km :

Un classement hommes et un classement femmes.

Un cadeau aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes.

Coupes aux 1ers de chaque catégorie de CA à M10.

Une Récompense à tous les participants.

Challenge par équipe Jean-François SURGET :

- Dotation d'une valeur de 240€ - 1^{ère} équipe de 4 coureurs du même club FFA. (composée au minima de deux féminines)
- Dotation d'une valeur de 160€ - 2^{ème} équipe de 4 coureurs du même club FFA. (composée au minima de deux féminines)
- Dotation d'une valeur de 100€ - 3^{ème} équipe de 4 coureurs du même club FFA. (composée au minima de deux féminines)

-Autre récompense :

Récompense au club le plus représenté sur les 2 courses (10 km et 5 km).

ART 16. Classements :

Les classements et les récompenses sont établis sur les temps officiels de chaque course et communiqués aux instances officielles FFA.

Affichage des résultats au fur et à mesure de la saisie informatique.

Dès le lendemain sur le site des Foulées <http://www.sa91foulées.fr> ou sur le site **www.le – sportif.com**

ART 17. Droit d'Image :

Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, images prise lors de ces courses, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

ART 18. Dispositions diverses :

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

L'utilisation des lecteurs MP3 et d'autres supports permettant d'écouter de la musique sont tolérés par l'organisation. Néanmoins pour des raisons de sécurité l'organisation déconseille fortement l'utilisation d'oreillettes pouvant nuire à l'écoute de son propre environnement pendant les épreuves. L'utilisation de ces supports est sous la responsabilité exclusive du participant.

ART 19. Renseignements et contacts :

Vincent LUNEAU : 06 49 34 42 57 ou 01 69 05 78 53

E-mail : vincentluneau@hotmail.fr

Site internet des Foulées : <http://www.sa91foulées.fr>